



VILLE DE
MONTREAL-UEST

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

« RÈGLEMENT PORTANT REFONTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
MONTREAL-UEST ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DE CELUI-CI »

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2020, le conseil municipal a adopté à sa séance spéciale du 13 mars 2020, le second projet de règlement intitulé : « Règlement portant refonte du règlement de zonage de la Ville de Montréal-Ouest et modifiant diverses dispositions de celui-ci ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions (autres que celles portant refonte du règlement 2010-002) qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës, afin qu'un règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2).

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions concernées du projet de règlement peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville situé au 50 avenue Westminster Sud durant les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au même endroit. Le résumé en question peut aussi être consulté sur le site internet de la municipalité au www.montreal-ouest.ca.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, ainsi que la zone à l'égard de laquelle cette demande est faite, selon le cas ;
- être reçue au bureau du greffier au plus tard le 26 mars 2020 à 16 h 30 ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

3.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 13 mars 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; **et**
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec; **ou**
- être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., ch. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 mars 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau du greffier, au 50 avenue Westminster sud, Montréal-Ouest, du lundi au vendredi, aux heures de bureau. Il peut aussi être consulté sur le site internet de la municipalité au www.montreal-ouest.ca.

Fait à Montréal-Ouest, ce 18 mars 2020.

Claude Gilbert
Greffier